



FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <http://lyon-rhone.fff.fr>

PV N°656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024



DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 Lyon

Tél : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <https://lyon-rhone.fff.fr>

S.A.G N° 13.626 - SIRET. 327 204 152 000 26 - APE. 9312Z



QUESTIONNAIRE ETOILES

Madame, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le questionnaire dispositif ETOILES vous est adressé tous les deux ans. Celui qui est joint à la présente sera valable pour la Saison 2024/2025 et la Saison 2025/2026.

Ce dispositif est richement doté, notamment par des chèques cadeaux pour ceux qui atteignent le niveau 4 ou 5 Etoiles. D'autre part, pour faciliter le lancement, notre Comité Directeur a pris la décision lors de sa réunion du 1er juillet de récompenser les 18 premiers clubs qui retourneront le questionnaire parfaitement complété. Cette récompense correspond à une invitation pour la rencontre France Belgique du 9 septembre prochain, à une des places de Prestige au stade GROUPAMA de LYON.

J'espère que vous serez GAGNANT par votre retour très rapide avant le 30 août 24 à midi, mais surtout que vous prendrez la peine de nous adresser ce questionnaire ETOILES car une absence de réponse pourrait être préjudiciable.

En effet, vous ne pourriez plus prétendre pendant 2 saisons aux récompenses financières de notre District et votre club serait très fortement pénalisé dans les comptes du FAIR PLAY qui permettent en cas d'égalité au classement soit de monter en division supérieure, soit d'éviter de descendre au niveau inférieur.

Il est extrêmement important de jouer le JEU pour éviter que votre club soit en retrait par rapport à ses concurrents.

Pour tout renseignement quant au remplissage de ce document vous pouvez joindre LAKHDAR TOUATI Président de la Commission Compétition et de la Commission ETOILES (sportive@lyon-rhone.fff.fr).

Bonne chance et Bonne saison 24 25

Bien sportivement

Arsène MEYER
Président du District de Lyon et du Rhône de FOOTBALL

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL



30, allée Pierre de Coubertin - 69007 Lyon

Tél : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <https://lyon-rhone.fff.fr>

S.A.G N° 13.626 - SIRET. 327 204 152 000 26 - APE. 9312Z

QUESTIONNAIRE DISPOSITIF ÉTOILES

Nom du Club :

N° d'affiliation :

Nom du Président :

Questionnaire rempli par :

N° de licence :

Occupant la fonction de :

Tel et adresse mail :

Date :

ATTENTION

Zone beige : 1 croix dans la case correspondant à votre réponse.

Zone grise : réservée au District.

Le questionnaire est à retourner au District au plus tard le **15/09/2024**

Si le questionnaire n'est pas retourné, le Club est éliminé du Challenge Fairplay.

DÉFINITION DES CRITÈRES

CALCUL DU NOMBRE DE POINTS

CRITÈRE 1 ADMINISTRATIF	NOMBRE DE POINTS	OUI	NON	TOTAUX
Dépôt des statuts en préfecture	10			
Participation à l'accompagnement juridique des clubs	5			
Licence valide et en cours des Président, Secrétaire et Trésorier	5			
Organisation d'au moins une Assemblée Générale par an	10			

Transmission du PV de ladite Assemblée Générale au District	5			
Etablissement d'un règlement intérieur et affichage de la Feuille de route	5			
Participation aux formations sur les règlements du District	5			
Participation aux formations juridiques	10			

CRITÈRE 2 SECURITE DES RENCONTRES	NOMBRE DE POINTS	OUI	NON	TOTAUX
Feuille de match incomplète	-2			
Participation du référent sécurité aux formations du District	10			
Il n'y a pas de délégué sur plus de 5 feuilles de match	-5			

CRITÈRE 3 DISCIPLINE	NOMBRE DE POINTS	OUI	NON	TOTAUX
En cas d'absence du Président en commission de discipline, le référent sécurité le remplace	5			
Convocation devant la commission de discipline à plus de 2 reprises en tant qu'initiateur de l'incident	-10			
Aucune convocation devant la commission de discipline	10			
Sanction de plus de 20 cartons jaunes pour une équipe	-3			
Sanction d'au moins un huis clos au cours de la saison	-10			

CRITÈRE 4 RESPECT DES RÈGLEMENTS	NOMBRE DE POINTS	OUI	NON	TOTAUX
Au moins un joueur n'a pas purgé sa suspension	-5			

CRITÈRE 5 PAIEMENTS	NOMBRE DE POINTS	OUI	NON	TOTAUX
Le club est en prélèvement automatique	5			

CRITÈRE 6 GROUPEMENTS	NOMBRE DE POINTS	OUI	NON	TOTAUX			
Remplissage correct des feuilles de plateaux	5						
SUPER BONUS	MOINS DE 8%	DE 8% À 10%	DE 10% À 12%	DE 12% À 14%	DE 14% À 16%	PLUS DE 16%	NOMBRE DE POINTS
% Dirigeants / Totalité licenciés	0	1	2	3	4	5	

SUPER BONUS	1 à 10	11 à 20	21 à 40	NOMBRE DE POINTS
Licences volontaires selon le classement du District	2	3	5	

RÉSULTAT :

Fait le À Signature du Président
--

Fait le À Cachet du Club
--



FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <http://lyon-rhone.fff.fr>



GAGNE DES PLACES GRÂCE À TON DISTRICT



FRANCE - BELGIQUE

LIGUE DES NATIONS

9 SEPTEMBRE 2024 - 20H45
GROUPAMA STADIUM

18
PLACES
CATÉGORIE 1 (LUXE)

Offertes aux 18 premiers clubs ayant répondu au questionnaire FAIRPLAY ETOILES

35
PLACES
CATÉGORIE 2

Offertes aux 35 clubs ayant enregistrés la plus forte progression en LICENCES 24/25 (tableau arrêté le vendredi 31 août 2024)

18
PLACES
CATÉGORIE 3

Offertes aux 18 clubs ayant le meilleur ratio LICENCES VOLONTAIRES sur le total des licences (tableau arrêté le vendredi 31 août 2024)

18
PLACES
CATÉGORIE 4

Offertes aux 18 clubs ayant le meilleur ratio LICENCES ARBITRES sur le total des licences (tableau arrêté le vendredi 31 août 2024)



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

SECRETARIAT

Tél 04 72 76 01 03
secretariat@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 8 juillet 2024

Secrétaire Général : Serge GOURDAIN

Secrétaire Adjointe : Martine GRANOTTIER

Présent : Serge GOURDAIN

➡ NOS PEINES

Le club de **A.S. ST Priest** nous informe du décès de madame **Michèle Duc** belle -maman de monsieur **Patrick Gonzalez** président du club. **Arsène Meyer** Président du District de Lyon et du Rhône de Football, **les élus du CD, les membres des commissions, les salariés** présentent leurs plus sincères condoléances à monsieur **Patrick Gonzalez** président du club et à l'ensemble de sa famille aux proches, aux amis, et au club de **A.S. ST Priest**.

➡ INFORMATION

Dates des Assemblées de rentrée des Groupements du District:

Beaujolais vendredi 30 août à 19h30 à **Vaux en Beaujolais**.

Brevenne samedi 7 septembre à 9h00 au club **Rhône sud**.

Lyon Métropole jeudi 5 septembre au club house de l'**ASVEL** stade des Iris à Villeurbanne.

Saône Métropole mercredi 4 septembre à 19h30 à la salle des fêtes de **Fontaines sur Saône** 34 rue pierre Carbon 69270.

Vallée du Rhône vendredi 6 septembre à 19h au stade de **Colombier-Saugnieu**.

➡ FERMETURE ESTIVALE DU DISTRICT

Le siège du District sera fermé du **Vendredi 26 juillet à 18h00 au Lundi 19 août 2024 à 09h00**.

TRESORERIE

Tél 04 72 76 01 04
tresorerie@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 8 juillet 2024

Trésorier Général : Patrick PINTI

Trésorier Adjoint : Franck BALANDRAS

➡ RELEVES N°1 ET N°2

Clubs suspendus depuis le **12 décembre 2023**. Nous vous remercions de régulariser votre situation le plus rapidement possible.

Clubs Loisirs : 890614 ASC MEDITERRANNEE

➡ RELEVE N°3

Clubs suspendus depuis le **25 mars 2024**. Nous vous remercions de régulariser votre situation le plus rapidement possible.

Clubs Futsal : 590456 LYON 6 FUTSAL



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

➡ RELEVE N°4

Clubs suspendus depuis le 27 mai 2024. Nous vous remercions de régulariser votre situation le plus rapidement possible.

Clubs Futsal : 553627 FC CHAVANOZ

➡ RELEVE N°5 - SOLDE COMPTE 2023/2024

Il a été demandé à tous les Clubs de consulter l'état de leur compte sur Footclubs au 30/06/24 (attention, bien se positionner sur la saison 2023/2024) et de régler le montant indiqué au plus tard le 20 juillet 2024 afin de solder la saison. A cette date, tous les Clubs devront donc être à jour de règlement auprès du District de Lyon et du Rhône de Football sous peine de sanction.

Pour les Clubs qui ont adhéré au prélèvement automatique, un prélèvement sera fait en date du 20 juillet 2024 du montant de votre compte disponible sur Footclubs au 30/06/24.

COMMISSION PREVENTION / SECURITE / ETHIQUE / MEDIATION

Tél 04 72 76 01 17

psem@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du Lundi 8 juillet 2024

Présidente : Martine GRANOTTIER (Présente)

Membre représentant des clubs : Laurent COSTANZA (Présent)

Secrétaire : Lucien SINA (absent)

Membres du CD : Laurent CHABAUD - Serge GOURDAIN

➡ INFORMATION IMPORTANTE REUNION SECURITE OBLIGATOIRE

Comme chaque début de saison, la **réunion sécurité** est un rendez-vous incontournable pour les clubs. Cette réunion importante n'est pas à négliger au vu de la recrudescence des incivilités.

Il serait souhaitable que votre club soit représenté par une personne qui a en charge la sécurité, qui la mette en application durant toute la saison et qui veille à son respect.

A cet effet, chaque participant devra venir avec une situation concrète rencontrée au cours de la saison écoulée, résolue ou non liée à des questions de prévention/sécurité sur des rencontres.

L'objectif étant de réfléchir ensemble et de rendre cette réunion riche d'échanges et de partage de situations pour faire évoluer notre football.

Aussi, voici les dates retenues, inscrivez la personne référente à la sécurité sur l'un des créneaux à votre convenance via le lien transmis par mail (boîte générique du club) **au plus tard le 1^{er} septembre**

Le 10 septembre (réunion prévue à Lentilly Espace Culturel La Passerelle 10 rue du Chatelard Cru)

Le 11 septembre à 19H au DLR

Le 12 septembre à 19H au DLR

Le 17 septembre à 18H30 au DLR

Le 19 septembre à 18H30 au DLR

Comme vous pourrez le voir, plusieurs dates sont proposées. A vous de choisir le créneau qui convient le mieux. On fixe une jauge de participants à 80 personnes maximum. Dans l'hypothèse où il y aurait trop de demande sur une date, on se réservera le droit de vous basculer sur un autre créneau (en cas de changement vous serez averti par mail)



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

➡ COURRIERS RECUS

- Courrier du club de Givors concernant litige avec le club de Loire sur Rhône – Lu et Noté
- Courrier de Monsieur le Maire de Loire sur Rhône – Lu et noté

➡ AUDITIONS

La commission PSEM a reçu le lundi 8 juillet pour le club de Montchat : Pauline GSCHOSMANN et Henri KESISIAN. La commission PSEM demande d'être tenue informée de la suite donnée sur la gestion du club.

La commission PSEM a reçu le lundi 8 juillet pour le club de Givors Le Président, Jérôme CHABRIER et Le responsable de la catégorie U18F Zaidi DEBBOUS et Julien ORJELLET Responsable de la section Féminines pour le club le Groupement Féminin ASEF / FCLDSD Le Président, Mourad RHAMI. Un rappel des règlements est fait (Loi 4 et article 23 des règlements généraux).

➡ CONVOCATION

La commission PSEM convoque pour le lundi 22 juillet à 19H30 le Président du club de Meyzieu Monsieur Bruno VICENTE. Présence obligatoire

Présidente
Martine GRANOTTIER

Secrétaire
Lucien SINA



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

CLUB DES 1000

WAS LIGHT SUCCEDE A JEFF NETTOYAGE-AUBADE

Le Challenge Entreprise Club des 1000 a connu son épilogue jeudi soir dernier, du côté de Meyzieu, avec la septième et dernière étape consacrée au Foot Pétanque, le GP Père Anselme, remporté par l'équipe SAS Nambotin. Mais l'ultime rendez-vous de la saison a aussi consacré le vainqueur du Challenge 2023-2024. Et ce sera l'entreprise Was Light, qui succède donc à l'équipe Jeff Nettoyage-Aubade, lauréat de la première édition. La formation de Baptiste Bosser s'impose d'une très-très-courte tête devant le Restaurant le Carpe Diem de Laurent Prudhomme et de Yann Fournier, qui a payé le prix fort son élimination en huitième de finale de du tournoi de jeudi soir (contre une demi-finale pour Was Light), mais aussi son forfait lors de la soirée Futnet de l'Arbresle. Le podium 2023-2024 est complété par le spécialiste des lunettes pour sportifs Bollé Safety de Frank Morcillo, qui pourra regretter son absence -décisive et fatale- lors de l'épreuve des Ladies du Foot Idéal Pneu. Au total, trente-sept entreprises ont participé au Challenge en 2023-2024, dont deux ont pris part à toutes les étapes : Was Light et Diem et Orthelys.

Rendez-vous la saison prochaine et le tournoi de Futnet qui lancera la saison du Challenge Club des 1000...



WAS LIGHT (vainqueur)



RESTAURANT CARPE DIEM (deuxième)



BOLLE SAFETY (troisième)

CLUB DES 1000
CHALLENGE ENTREPRISES

CLASSEMENT GENERAL



CLASSEMENT FINAL

1/ WAS LIGHT : 95 POINTS	19-20/ BLACKS LÉGENDE, LÉA NATURE : 14 POINTS
2/ RESTAURANT CARPE DIEM : 93 POINTS	21/ EKINSPOORT : 12 POINTS
3/ BOLLÉ SAFETY : 62 POINTS	22/ FOOT ADAPTÉ : 10 POINTS
4/ ORTHELYS : 57 POINTS	23/ BMC ÉTUDES & RÉALISATIONS : 9 POINTS
5/ SAS NAMBOTIN : 39 POINTS	24-27/ THERMYCLIM, IDÉAL PNEU, STAL TP, GENDARMERIE : 8 POINTS
6-7/ DISTRICT LYON RHÔNE, STEF TRANSPORT : 38 POINTS	28-29/ TCONCEPT & IMPRESSIONS, JD TEL : 6 POINTS
8/ APPART FITNESS : 35 POINTS	30-31/ RESTAURANT O'PTIT PLAISIR, CABINET TAHMIZIAN : 5 POINTS
9/ ANSELME : 33 POINTS	32-35/ DB PROSPECTIVE, BLAIGLE, GUY HOQUET, EURO TAXI SERVICES, : 4 POINTS
10/ SIE : 27 POINTS	36/ TRANSPORT FEYDEL : 2 POINTS
11/ BLEU CONCEPT MAGLINE : 24 POINTS	37/ LIGUE AURA : 1 POINTS
12-13/ CRÉDIT AGRICOLE, JEFF NETTOYAGE-AUBADE : 23 POINTS	
14/ SPORT PROTECH : 20 POINTS	
15-16/ RESTAURANT LE 10, THELEM-MP SERVICES : 17 POINTS	
17/ AXHO : 16 POINTS	
18/ GIBERT COUVERTURE : 15 POINTS	





PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

COMMISSION D'APPEL

04 72 76 01 16

appel@lyon-rhone.fff.fr

➔ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION :

Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

- Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

- Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 04 Juillet 2024

DOSSIER N° AR 43

APPEL DU CLUB SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES COMPÉTITIONS

DATE DE PUBLICATION : 27 Juin 2024 - P.V. N° 654

CLUB : SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 (580984)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Montée - descente

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Mercredi 10 Juillet 2024 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013

M. le Président : Baptiste BOSSER ou son représentant

M. le Dirigeant : Vincent MIRABEL

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission des Compétitions

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Lyon, le vendredi 5 juillet 2024 à 08:05:54

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - ABSENCE

Réunion du 17 Juin 2024

DOSSIER N° AR 32

APPEL DU CLUB F.C. TARARE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 23 Mai 2024 - P.V. N° 649

DATE DU MATCH : 12/05/2024 - MATCH N° : 25853061

CATÉGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE B

CLUBS : F.C. TARARE 1 (500319) / F.C. LYON CROIX ROUSSE 1 (564593)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueurs en équipe supérieure

Le Club F.C. TARARE est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Cedric CHAPUT

Le Club F.C. LYON CROIX ROUSSE est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Julien PERRET

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 08 Juillet 2024

Présents :

M. Didier HAMON - Vice-Président

Mme Annick DI STÉFANO - Comité Directeur

M. Gilles URBINATI, M. Ivan BLANC, M. Jean CHAMBOST - Membres

M. Jean-Philippe KAPP, M. Christian BIGEARD - Personnalité qualifiée

DOSSIER N° AR 37

APPEL DU CLUB J.ST.O. GIVORS CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

DATE DE PUBLICATION : 27 Juin 2024 - P.V. N° 654

CLUB : J.ST.O. GIVORS (547090)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Statut arbitrage

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB J.ST.O. GIVORS

M. le Président : Jérôme CHABRIER - Licence N° 540910394

M. le Dirigeant : Pierre Mickael OLMEDO - Absent

M. le Président Christophe MORCILLO représentant de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDÉRANT que le club de J.ST.O. GIVORS interjette appel de la décision de la Commission de première instance,



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

CONSIDERANT que le club de J.ST.O. GIVORS ne conteste pas la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, mais tente de trouver une solution pour ne plus être en infraction vis à vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024,

CONSIDERANT que M. Christophe MORCILLO, Président de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, confirme en séance, qu'après vérification, le Club de J.ST.O. GIVORS, se trouve en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football et de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football, le club de J.ST.O. GIVORS doit disposer de 2 arbitres séniors ayant rempli les conditions de représentativité prévue à l'article 14.1 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que sur l'ensemble des 3 arbitres licenciés au club de J.ST.O. GIVORS pour la saison 2023/2024, seul un arbitre remplit les conditions attendues,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

le Club de J.ST.O. GIVORS est en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

Manque 1 arbitre seniors - 1^{ère} saison, amende de 120 € (cent vingt euros),

Impute au club J.ST.O. GIVORS la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

Devant l'absence des personnes convoquées pour le Club de J.ST.O. GIVORS, le club doit nous fournir le justificatif pour absence à l'audition, au plus tard le 23 Juillet 2024, de M. Pierre Mickael OLMEDO avant sanction financière de 60 € (Soixante Euros).

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Lyon, le mercredi 10 juillet 2024 à 07:31:23

**Le Vice-Président
D. HAMON**

**Le Secrétaire
I. BLANC**

Copies : Commission de l'Arbitrage
Trésorier du District de Lyon et du Rhône
Commission du Statut de l'Arbitrage

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 08 Juillet 2024

Présents :

M. Didier HAMON - Vice-Président

Mme Annick DI STÉFANO - Comité Directeur

M. Gilles URBINATI, M. Ivan BLANC, M. Jean CHAMBOST - Membres

M. Jean-Philippe KAPP, M. Christian BIGEARD - Personnalité qualifiée

DOSSIER N° AR 39

APPEL DU CLUB RHONE SUD F.C. CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

DATE DE PUBLICATION : 27 Juin 2024 - P.V. N° 654

CLUB : RHONE SUD F.C. (549463)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Statut arbitrage



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB RHONE SUD F.C.

M. le Président : Kevin ESTRAGNAT - Licence N° 2598623075

M. le Dirigeant : Frédéric DUTERNE - Licence N° 2548342491

M. l'Éducateur : Hugues VALLAT - Licence N° 2529417071

M. le Joueur : David FORLINI (capitaine) - Excusé

M. le Président Christophe MORCILLO représentant de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDERANT que le club de RHONE SUD F.C. interjette appel de la décision de la Commission de première instance,

CONSIDERANT que le club de RHONE SUD F.C. ne conteste pas la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, mais demande de la clémence vis à vis de la situation du club et de son équipe séniors qui prétend à la montée en séniors D3 pour la seconde année consécutive et qu'on lui refuse pour la seconde fois,

CONSIDERANT que M. Christophe MORCILLO, Président de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, confirme en séance, qu'après vérification, le Club de RHONE SUD F.C., se trouve en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football et de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football, le club de RHONE SUD F.C. doit disposer d'un arbitre ayant rempli les conditions de représentativité prévu à l'article 14.1 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que l'arbitre licencié au club de RHONE SUD F.C. pour la saison 2023/2024 ne rempli pas les conditions attendues, et ceux pour la 3ème saison consécutive,

CONSIDERANT que le club de RHONE SUD F.C. fait part en séance de la connaissance du manque de sérieux de son arbitre vis à vis du club, et qu'il n'a aucun moyen d'agir ce dernier, justifiant également la difficulté à recruter un arbitre supplémentaire pour palier aux manquements de leur arbitre actuel,

CONSIDERANT que le club de RHONE SUD F.C. aurait du avoir un minimum de vigilance sur la situation de son arbitre vis à vis du statut de l'arbitrage, au vu des conséquences que cela implique pour son équipe sénior, la privant de la montée en niveau supérieur,

CONSIDERANT que le club de RHONE SUD F.C est en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football, et ce pour la 3ème année consécutive,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

Le Club de RHONE SUD F.C. est en infraction avec l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

Manque 1 arbitre - 3ème saison, amende de 150 € (cent cinquante euros),

Impute au club RHONE SUD F.C. la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Lyon, le mercredi 10 juillet 2024 à 07:37:49

Le Vice-Président
D. HAMON

Le Secrétaire
I. BLANC

Copies : Trésorier du District de Lyon et du Rhône
Commission du Statut de l'Arbitrage

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 08 Juillet 2024

Présents :

M. Didier HAMON - Vice-Président
Mme Annick DI STÉFANO - Comité Directeur
M. Gilles URBINATI, M. Ivan BLANC, M. Jean CHAMBOST - Membres
M. Jean-Philippe KAPP, M. Christian BIGEARD - Personnalité qualifiée

DOSSIER N° AR 40

APPEL DU CLUB ENT.S. ST PRIEST CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES COMPÉTITIONS

DATE DE PUBLICATION : 27 Juin 2024 - P.V. N° 654

CLUB : ENT.S. ST PRIEST (533363)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Montée - descente

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB ENT.S. ST PRIEST

M. le Président : Farid KHALED - Excusé
Mme la Dirigeante : Sylvie LAURENZI - Licence N° 2546860888
M. le Dirigeant : Sofiane AHMED BENYAHIA - Licence N° 2543895393
M. le Dirigeant : Matthieu LAZERT - Licence N° 2518696548

M. le Président Lakhdar TOUATI représentant de la Commission des Compétitions

M. Alain BARBIER représentant de la Commission des Compétitions

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDERANT que le club de ENT.S. ST PRIEST interjette appel de la décision de la Commission de première instance,

CONSIDERANT que le club de ENT.S. ST PRIEST conteste la décision de la Commission des Compétitions du District de Lyon et du Rhône de Football, au motif qu'il ne comprend pas les refus d'accéder au niveau supérieur de leur équipes U17 D2 poule A et U15 D1 poule A,

CONSIDERANT que M. Lakhdar TOUATI, Président de la Commission des Compétitions du District de Lyon et du Rhône de Football, explique en séance, qu'après vérification de l'article 4 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football concernant les montées et descentes des catégories U17 D2 et U15 D1, les 2 équipes du club de ENT.S. ST PRIEST, respectivement les U17 D2 poule A et U15 D1 poule A ne peuvent accéder au niveau supérieur de leur catégorie,

CONSIDERANT que l'équipe U17 D2 poule A du club de ENT.S. ST PRIEST ne termine pas première de sa poule à la fin de la saison 2023/2024,



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

CONSIDERANT que suite à un manque prévisible de couverture des rencontres U17 D2 par la Commission des Arbitres en début de saison 2023/2024, il a été mis en place le principe de régulation prévu à l'article 4 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, en ne conservant que le second critère comme critère unique de sélection,

CONSIDERANT que le tirage au sort des lettres de poules concernées par la régulation s'est effectué lors de l'Assemblée Générale d'hiver, et a donné pour résultat l'ordre suivant : E, D, I, G, A, F, H, C, B

CONSIDERANT que suite à 2 descentes de ligue, seule une équipe U17 D2 peut prétendre à accéder au niveau supérieur,

CONSIDERANT qu'en catégorie U17 D2, seules 3 poules sont présentes (A, B et C),

CONSIDERANT l'ordre du tirage des lettres de poules, seule l'équipe finissant première de la poule B pourra accéder à un niveau supérieur,

CONSIDERANT que l'équipe U15 D1 poule A du club de ENT.S. ST PRIEST termine troisième de sa poule à la fin de la saison 2023/2024,

CONSIDERANT que les équipes terminant première et deuxième de la poule A ont refusé l'accès au niveau supérieur,

CONSIDERANT l'article 4.16 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, il a été proposé au second de la poule B d'accéder au niveau supérieur, que ce dernier a accepté,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

En application de l'article 4 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône,

Refuse l'accès au niveau supérieur pour les équipes U17 D2 et U15 D1 du club ENT.S. ST PRIEST dans leur catégorie respective,

Impute au club ENT.S. ST PRIEST la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Lyon, le jeudi 11 juillet 2024 à 06:53:49

Le Vice-Président
D. HAMON

Le Secrétaire
I. BLANC

Copies : Commission des Compétitions
Trésorier du District de Lyon et du Rhône

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - DÉCISION

Réunion du 03 Juillet 2024

DOSSIER N° AR 38

APPEL DU CLUB BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES COMPÉTITIONS

DATE DE PUBLICATION : 27 Juin 2024 - P.V. N° 654

CLUB : BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS (551384)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Montée - descente

L'affaire est mise en délibéré.

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03

statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 8 juillet 2024

Présent(s) : Christophe MORCILLO – Franck BALANDRAS – Laurent CHABAUD

Consultant(s) : Jean-Claude LEFRANC – Roland VIALLET (CTDA)

➡ RENOUVELLEMENT LICENCES ARBITRES

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs l'article 26 du Statut de l'Arbitrage qui fixe la **date limite de renouvellement des licences arbitres au 31 août 2024.**

Passée cette date, les arbitres ne couvrent plus leur club au titre de leurs obligations et sont donc non représentatifs dudit club.

La Commission invite donc les clubs qui n'ont pas encore effectué la saisie des licences des arbitres qui les représentent à le faire dans les plus brefs délais.

➡ MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

En application de l'article 45 du Statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot, les clubs listés ci-dessous ont droit, sur leur demande, à des mutations supplémentaires pour la saison 2024-2025.

Les clubs concernés ont jusqu'à la reprise des compétitions pour exprimer ce besoin à la Commission du Statut de l'arbitrage (par courrier ou par courriel) en précisant la ou les équipes qui bénéficieront de cette(ces) mutation(s) supplémentaire(s). Pour rappel, un tour de Coupe de France est programmé le week-end des 24 et 25 août.

N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	Droits à mutation(s) suppl.
500361	C.OM. ST FONTS	2
504446	ET.S. LIERGUOISE	1
504739	FEYZIN C. BELLE ET.	1
517095	F.C. DE CORBAS	1
517431	U.S. DU FORMANS ST DIDIER ST BERNARD	1
517782	F.C. ST ROMAIN DE POPEY	1
517825	O. DE RILLIEUX	1
519903	U.S. DES COTEAUX LYONNAIS	1
520835	A.S DES BUERS VILLEURBANNE	1
522795	F.C TERNAY	1
523341	EV.S. GENAS AZIEU	2
523565	EVEIL DE LYON	2
523647	EL.S. DE GLEIZE	1
523654	F.C. STE FOY LES LYON	2
524120	F.C. LA GIRAUDIERE BRUSSIEU	1
524491	U.S. OUEST LYONNAIS VAUGNERAY	1
525631	AM.LAIQ. MOINS	2
528353	O. DE VAULX EN VELIN	2
529291	U.S. VAULX EN VELIN	1
532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE	2
533363	ENT.S. ST PRIEST	2
535231	A.S.J. PORTUGAIS ST PRIEST	1



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

544460	CALUIRE SP.C.	1
548812	F.C. LA SEVENNE	1
549484	U.S. MILLERY VOURLES	1
551384	BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS	2
553248	A.S. BRON GRAND LYON	1
553724	HAUTE BREVENNE FOOTBALL	1
554474	CHAZAY F.C.	1
561132	SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB	1
564593	FC LYON CROIX ROUSSE	2
582234	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX	2
582743	F.C. LAMURE POULE	2
590385	SPORTING CLUB BRON TERRAILLON	1

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

DEMISSION D'ARBITRES

- La Commission prend note de l'avis de démission de Monsieur GAILLETON Jérôme (n° de licence : 2599861676) du club de BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS (n° affiliation : 551384). Monsieur GAILLETON devient arbitre indépendant pour 4 ans.
- La Commission prend note de l'avis de démission de Monsieur GASMI Samir (n° de licence : 1314012640) du club de FC FONTAINES (n° affiliation : 504228). Conformément à l'article 32 du Statut de l'arbitrage, Monsieur GASMI est autorisé à représenter le club de O. SATHONAY CAMP FOOTBALL pour la saison 2024-2025.

COURRIERS CLUBS

- **Courriel reçu du FC TARARE** (n° affiliation : 500319) en date du 28/06/2024. La Commission maintient la décision parue au PV n° 654 du 27/06/2024.
- **Courriel reçu de l'US MAJOLAINE MEYZIEU** (n° affiliation : 504503) en date du 27/06/2024. La Commission maintient la décision parue au PV n° 654 du 27/06/2024.



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

COMMISSION DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 8 juillet 2024

Président : Lakhdar TOUATI

Vice-Président : Alain BARBIER

Elu du Comité Directeur : Bernard COURRIER – Virginie LAGRANGE

Correspondant Football Féminin : Patrice MONTAGNON – Dervil ARGYRE

Membres : Maurice MOURROZ, Christophe MELINON, Gabriel FAVRE, Farid BEN FARAH, Jean-Michel JASTRZAB (Télétravail), Christian SADIN, Lucas FERNOUX.

Absents excusés : Christophe MELINON.

Contacts téléphoniques : Lakhdar TOUATI : 06/07/90/40/12

➡ **MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS**

Toute demande doit être effectuée par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être **nominativement signé** et adressé à la **Commission des Compétitions**. (MAIL : sportive@lyon-rhone.fff.fr)

➡ **ENTENTES**

Nous rappelons que le District donne la possibilité aux clubs de constituer des **équipes en Entente**.

L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même district ou à deux districts limitrophes d'une même ligue.

Les équipes en Entente peuvent participer à l'ensemble des compétitions en District.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District.

Les ententes de la saison 2023/2024 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en Entente (dit « Club support ») et le(s) lieu(x) de pratique.

Les demandes doivent être enregistrées sur Footclubs : menu « Organisation / vies des Clubs ».

➡ **ENGAGEMENTS**

Art. 2 des Règlements sportifs :

- 2.1. Depuis la saison 2010/2011, les engagements se font directement sur FOOTCLUBS (championnats, coupes, Foot Diversifié...) ainsi que les demandes d'inactivités. Ces engagements seront à régler lors du premier relevé de compte (septembre/octobre). Les clubs qui étaient en inactivité doivent envoyer une lettre d'intention à la commission des Compétitions avant le 31/05, pour préciser qu'ils souhaitent participer au prochain championnat. Ils devront ensuite confirmer leur engagement sur FOOTCLUBS. Les clubs qui n'auront pas écrit avant le 31/05 ne pourront pas participer au championnat à l'exception des dernières divisions du DISTRICT. Les clubs qui confirment leur inactivité devront le faire également avant le 31 mai, sachant que le District se chargera d'en aviser la LAuRAFoot.

- 2.2. Chaque année, un certain nombre d'équipes sont soit forfait, soit mises en inactivité, soit mises hors championnat. Ces équipes sont automatiquement rétrogradées en division inférieure la saison suivante. Toutefois, certaines équipes ne redémarrent pas forcément l'année suivante, et se manifestent quelques fois deux ans voire trois ans plus tard. Dès lors, il sera fait l'application suivante : (vote de l'AG de juin 2005 à ARNAS). Une équipe forfait général, mise en inactivité, mise hors championnat, doit se réinscrire avant le 31 mai par lettre adressée au District de Lyon et du Rhône département commission des Compétitions. C'est cette lettre qui permettra de réintégrer l'équipe directement dans son niveau inférieur. Si le club ne s'engage pas par écrit avant le 31 mai de l'année de son forfait, inactivité ou déclassement, il ne pourra prétendre pour les saisons suivantes à aucune division à l'exception de la dernière division de District et ce tant en jeunes, qu'en séniors.



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Nous vous informons que les engagements sont ouverts sur Footclubs.

Comme les saisons précédentes, tous les engagements de nos compétitions se font uniquement sur Footclubs.

Vous devrez également saisir « vos desideratas » :

- Les stades (lieu des rencontres)
- **Les alternances et concordances** (tiendront compte des grilles des journées et dates du calendrier)
- Les jours et horaires des rencontres (si différent de l'horaire légal).

Aucune autre demande que celle saisie sur Footclubs ne sera acceptée.

Au moment des engagements, merci de vérifier sur Footclubs les coordonnées des membres du Club.

Pour rappel, les numéros de téléphone sont automatiquement basculés en "non diffusable". Veiller à ce que certains numéros soient diffusables afin que les membres du Bureau soient joignables.

La date limite des engagements pour les dernières divisions du DLR est fixée comme suit :

- Séniors D4 et Séniors Féminines D2 à 11 au dimanche 1 septembre 2024.
- Vétérans / U20 D2 / U17 D3 / U15 D4 / Féminines : Séniors à 8, U18 D1 à 11 et à 8, U15 D1 à 11 et à 8) au dimanche 8 septembre 2024.

MONTEES/DESCENTES (FIN DE SAISON) 2023/2024

Modifications :

AS St-Priest 2 qui est descendant de U15 D1, poule B vers U15 D2 ne repart pas.

Nous avons donc 1 repêchage au niveau U15 D2 et 1 repêchage au niveau U15 D3.

U15 D2 poule B : FC Colombier Satolas 2 remplace AS St-Priest 2

U15 D3 poule B : AS Ecully 2 remplace FC Colombier Satolas 2

ATTESTATION D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne. D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

L'homologation par la commission des Terrains du DLR fait autorité.

Toute Attestation incomplète (N° Affiliation FFF / N° du terrain / Nom du stade) ne sera pas prise en compte.

DISPOSITIF ETOILES 2024/26

Comme vous le savez, le questionnaire « **Dispositif ETOILES** » vous est adressé tous les deux ans. Celui-ci est publié sur le site du DLR et sera valable pour la Saison 2024/2025 et la Saison 2025/2026.

Le nouveau questionnaire remis en fin de 2ème saison de la campagne « bisannuelle » doit être retourné rempli dans les meilleurs délais.

- Critères de référence : Saison 2023-24.

Si le questionnaire n'est pas retourné, Le club sera éliminé du Challenge Fair-play.



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

COMMISSION FOOT FEMININ

Tél 04 72 76 01 10

feminine@lyon-rhone.fff.fr

Présidente : STOICA STEPHANIE

Membre de la Commission : Courrier Bernard ,Serge Gourdain, Patrice Montagnon, Dervil Agyre , Flavien Weisslinger,Julien Rozier

➡ QUELQUES RAPPELS

- Les championnats féminins sont désormais gérés par la commission des Compétitions
- Les demandes & correspondances doivent être effectuées par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être nominativement signé et adressé à la Commission Féminines (feminine@lyon-rhone.fff.fr).
- Votre correspondant est Patrice Montagnon pour toute demandes d'informations concernant le football féminin (06 68 86 96 72)

➡ CHAMPIONNATS 2024/2025

MONTEES/DESCENTES (FIN DE SAISON) 2023/2024

Suite aux informations communiquées par la LAuRAFoot concernant les montées/descentes de ses championnats au 27 juin 2024, nous publions les montées/descentes des championnats du DLR. Les montées/descentes sont établies ci-après sous réserve de confirmation des descentes de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges, des procédures en cours et des éventuels repêchage

SENIORS F : A ce jour, d'après la LAuRAFoot nous avons 1 équipe du Rhône qui descend de R2 séniors F et revient au niveau district, il s'agit de : CALUIRE FOOT FEMININ1968

Nous avons 1 montée en ligue Séniors F. R2 à partir de Séniors D1.: AS UNIVERSITAIRE LYON

**Descendent en D2 F : GRPT GOAL FEMININE CHAZAY
EVEIL DE LYON**

**Montent en D1 F : GRPT ASEF/FCLDSD
STADE AMPLEPLUISIEN**

CHAMPIONNATS JEUNES

Suite aux informations communiquées par la LAuRAFoot concernant les montées/descentes de ses championnats au 27 juin 2024, nous publions les montées/descentes des championnats du DLR. Les montées/descentes sont établies ci-après sous réserve de confirmation des descentes de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges, des procédures en cours et des éventuels repêchages.

***U18F : A ce jour, d'après la LAuRAFoot nous avons 1 équipe du Rhône qui descend de U18 R2 . Cette équipe revient au niveau district en U18F D1, il s'agit de : GRPT GOAL FEMININ CHAZAY**

***U18F D1 :Monte en LIGUE R2 : CALUIRE FOOT FEMININ 1968**

CHAMPIONNAT D1 FEMININ IDEAL PNEU SAISON 2024/2025

La commission foot féminin vous informe que la poule D1 est consultable sur le site du DLR

ENGAGEMENTS

Nous vous informons que les engagements seront ouverts sur Footclubs, à compter du jeudi 27/06/24. Comme les saisons précédentes, tous les engagements de nos compétitions se font uniquement sur Footclubs. Nous invitons les Clubs à faire le nécessaire rapidement : la date limite des engagements pour les seniors Féminins à 11, est fixée au mardi 9 juillet 2024



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

La date limite des engagements pour les dernières divisions du DLR est fixée comme suit : Séniors Féminines D2 à 11 au dimanche 1 septembre 2024. Féminines : Séniors à 8, U18 D1 à 11 et à 8, U15 D1 à 11 et à 8 au dimanche 8 septembre 2024

REPRISE CHAMPIONNATS

SENIORS F D1 et D2, SENIORS F à 8 et U 18F à 11 / LE 21/22 SEPTEMBRE 2024

U18F à 8, U15F à 11 ET 8 /LE 28/29 SEPTEMBRE 2024

RAPPEL DES REGLEMENTS ET NOUVEAUTES

Nous rappelons que les sur classements autorisés sont :

3 U9 F en catégorie U11 F

3 U11 F en catégorie U13F

3 U13 F en catégorie U15F

3 U15 F en catégorie U18F

1U17 F et 2 U18 F en catégorie SENIORS F

LES SOUS CLASSEMENT NE SERONT PLUS AUTORISES LA SAISON 2024/2025

MUTATIONS / 4 JOUEUSES DONT 1 MUTATION HORS PERIODE

Pratique Foot à 5

Le lancement de la Pratique Féminine (U11F et U13F)– **Foot à 5** pour la saison 2024/2025.

Vous pouvez nous solliciter par mail adressé à la commission foot féminin

COMMISSION FUTSAL

04 72 76 01 07

futsal@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 8 juillet 2024

Vice-Président : M. Lucas FERNOUX

Membre du Comité Directeur : M. Lakhdar TOUATI – M. Bernard COURRIER

Membres de la Commission : M. Thierry BOLZE et M. Elabo ELLOH

MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Les courriers concernant le FUTSAL doivent être adressés par mail à cette commission : futsal@lyon-rhone.fff.fr

Toute demande doit être effectuée par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être nominativement signé et adressé à la Commission futsal.

Les horaires réglementaires sont les suivants : (rappel) (Article 5 des règlements sportifs du DLR)

Vendredi : 18h à 21h45

Samedi : 10h à 21h45 *Dimanche : 10h à 19h*

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 18h à 21 h

Ces horaires autorisés ne nécessitent pas l'accord écrit de l'adversaire sous réserve d'être émise en zone verte.

MONTEES / DESCENTES (FIN DE SAISON) 2023/2024

Pour donner suite aux informations communiquées par la LAuRAFoot concernant les montées/descentes de ses championnats au 27 juin 2024, nous publions les montées/descentes des championnats du DLR. Les montées/descentes sont établies ci-après sous réserve de confirmation des descentes de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges, des procédures en cours et des éventuels repêchages.



PV 656 DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Futsal D1 :

Comme annoncé dans le PV 644 du 11/04/24 et dans les PV suivants, sur une base de 1 descente de Futsal R2 vers Futsal D1, nous avons 1 montée de D1 vers ligue R2 et 4 descentes de D1 vers D2.

Nous avons 1 descente de Futsal R2 vers le DLR (D1) : Martel Caluire 2 (demande du club qui se maintenait en R2).

Comme nous avons 1 montée de Futsal D1 vers R2 Ligue (OL 2), nous sommes à l'équilibre.

Nous avons 4 descentes de Futsal D1 vers Futsal D2, à savoir : Lentilly St Pierre 1 (ne repart pas)
Vaulx United 1 (mis hors compétition)
Martel Caluire 3 (poussé par équipe 2)
FC Vénissieux 2 (forfait général)

Futsal D2 : (modifications)

Nous avons 2 montées par poule de D2 vers D1.

Et 3 descentes par poule de D2 vers D3.

Montent de D2 vers D1 :

Poule A : Futsal Tignieu Jammeyzieu 1
Lyon 8 Futsal 1

Poule B : JSO Givors 1
Vaulx en Velin 2

Descendent de D2 vers D3 :

Poule A : AL Mions 1 (*ne repart pas*)
Côtière de l'Ain (forfait général)
A Futsal de Vaulx 3
Ccdsv Bavags 1 ne descend pas car AL Mions ne repart pas.

Poule B : AS Martel Caluire 4 (poussé par équipe 3 elle-même poussée par équipe 2)
FC Gerland 1
Nouvelle Génération 2 ne descend pas car Lentilly St Pierre 1 ne repart pas.

Futsal D3 : Nous avons 3 montées par poule de D3 vers D2, à savoir :

Poule A : GS Chasse 1
Lyon 8 Futsal 2
AC Pierre Bénite Oullins 1

Poule B : Goal Futsal Club 4
ASC Jons 1
AS Chandieu Heyrieux 1

Le tirage des poules des Séniors D2 aura lieu le lundi 15 juillet 2024 à 18h00 au DLR.

La date limite pour les inscriptions en Séniors D3 est fixée au samedi 31 août 2024, dernier délai, date de l'Assemblée Générale Futsal.